

ARRETE

ARRETE N° 2025-0-121

Permission de voirie

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-1 et suivants et R141-13 à R141-21,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 19 décembre 2025 de l'Entreprise SUEZ EAU France - 967 chemin Pierre Drevet - CS 20152 - 69643 CALUIRE ET CUIRE, représentée par Madame TREBUTIEN Sophie, afin d'être autorisée à occuper une partie de la voie publique chemin des Esselards, appartenant au domaine public communal de voirie, pour y réaliser des travaux de réparation de réseaux d'eau, en urgence,

ARRETE

ARTICLE 1 - SUEZ EAU France est autorisée à occuper une partie de la voie publique, 1118 Chemin du Garon, concernant la réalisation de travaux portant sur des ouvrages divers,

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions énoncées aux articles ci-après,

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers,

ARTICLE 4 : Les travaux seront entrepris du 22 au 24 décembre 2025,

ARTICLE 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 6 : En cas de dommages résultant pour les tiers de la présence de l'ouvrage autorisé, la charge de la réparation incombera au permissionnaire,

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt de la voie publique sus-mentionnée,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié à l'affichage municipal pour être porté à la connaissance des usagers,

ARTICLE 9 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VAUGNERAY, après avoir reçu copie de cet arrêté, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de ce dernier.

FAIT à YZERON, le 22/12/2025

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

